



Commentaires sur le projet de modification du PLU : éléments remarquables

1 message

Timothée de Ferrières <timothee.deferrieres@gmail.com>
À : "mairiegilles.plu@gmail.com" <mairiegilles.plu@gmail.com>
Cc : Mairie de Gilles <mairiedegilles@gmail.com>

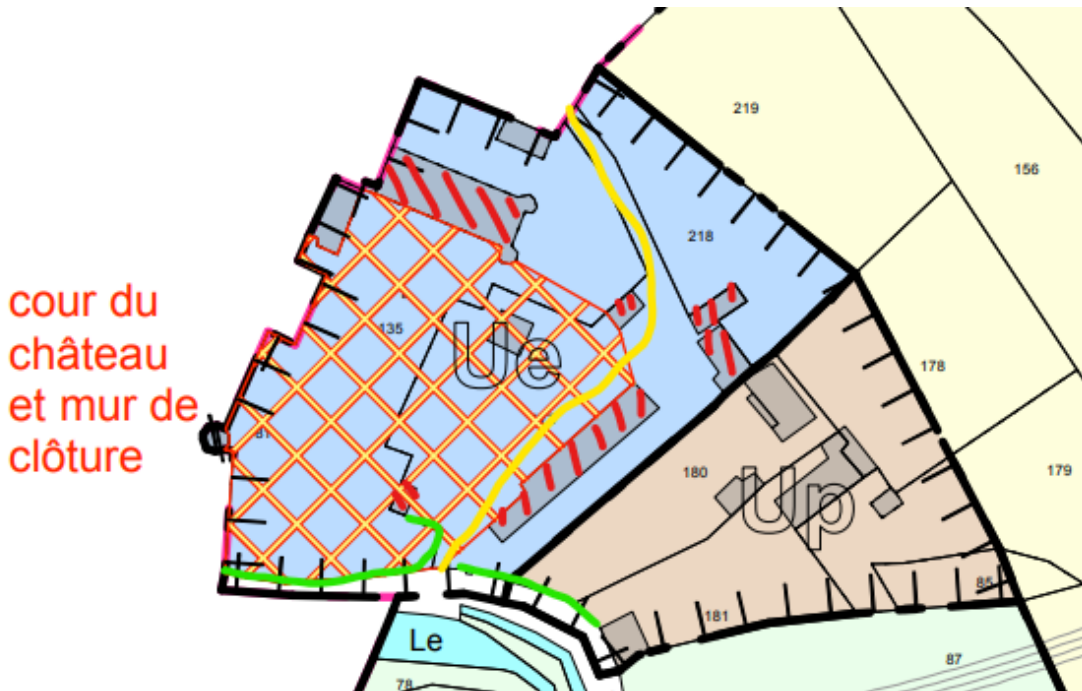
26 octobre 2022 à 17:38

Monsieur,

Je récapitule par ce courriel les observations dont je vous ai fait part le 15 octobre dernier en mairie au sujet du projet de modification du PLU de Gilles.

Premièrement, il me semble que plusieurs modifications mériteraient d'être apportées concernant les **éléments repérés au titre du paysage** (article L123-1-5 du code de l'urbanisme).

D'une part, sur le plan, la cour du château et le mur de clôture sont repérés en tant qu'ensemble bâti. Or il me semble que ce sont surtout certains bâtiments (château et dépendances historiques, formant un ensemble) qui mériteraient d'être repérés (hachurés en rouge ci-dessous) ainsi que le mur de clôture (en vert ci-dessous) qui se prolonge le long des anciennes dépendances du château, soulignant le fait que l'ensemble de la zone forme une unité historique.



D'autre part, il conviendrait d'ajouter au chapitre consacré à la zone Up du règlement le paragraphe figurant dans le chapitre consacré à la zone Uc et reproduit ci-dessous :

"Éléments bâtis repérés au titre de la loi paysage (article L. 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme) figurant au document graphique

Toute intervention sur ce bâti doit préserver - voire restituer - les caractéristiques de l'architecture du mur ou du bâtiment concerné : volumétrie générale, composition de façade, ordonnancement et proportion des ouvertures, lucarnes, cheminées, respect des finitions, respect de l'aspect et des teintes des matériaux originels (enduits lisses sans relief sensible et coloration naturelle par des sables locaux, tuiles de petit format de tons nuancés...), conservation des décors et des modénatures s'il en existe."

Deuxièmement, un emplacement réservé devrait être créé, conformément aux échanges qui ont eu lieu lors de réunions passées du conseil municipal : le chemin figuré en jaune sur le plan ci-dessus devrait former un emplacement réservé afin de permettre à la commune de restituer la continuité avec le chemin rural de la commune de Guainville se terminant en impasse en limite Nord de la zone étudiée.

26/10/2022 17:48

Gmail - Commentaires sur le projet de modification du PLU : éléments remarquables

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Timothée de Ferrières